

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS : M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON ,

EXCUSE :

M. Loïc LORRE ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 4 SEPTEMBRE 2026

Ordre du jour :

1. Convention d'occupation domaniale pour hébergement de Relais – compteurs télérelèves
2. Arrêt de la concession du port de la Hisse avec la région Bretagne
3. Tarif du repas des aînés du mercredi
4. Subvention caisse des écoles – participation classe de voile
5. Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
6. Rapport d'activité et de développement durable Dinan agglomération 2025
7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025
8. Informations - Bilan SPL tourisme
9. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026 à L'UNANIMITE

1-CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS -COMPTEURS TELERELEVES

Eaux de Dinan, s'est engagé à réaliser le déploiement du dispositif de télérelève des Compteurs d'eau potable.

Pour permettre la création d'un système de télérelève et pour établir un maillage complet de la commune, il est nécessaire de réaliser la mise en place des passerelles de télérelève (relais), l'installation des répéteurs sur des bâtiments communaux et mobilier urbain/routier de la Commune de St Samson sur Rance.

Pour ce faire, il convient de pouvoir contractualiser ces occupations temporaires du domaine public avec la société « Birdz » (sous-traitant du délégataire), par le biais de la convention suivante :
Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télérelève (en annexe)

Conformément aux articles L.2122 -1 à L.2122 -4 et L.2125 -1 du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il convient de créer des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé le tarif suivant :

Redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la Convention.

M. Jean-Pierre HENAFF s'interroge sur les modalités techniques concernant les compteurs situés à l'intérieur des habitations.

M. Olivier JAVAUDIN indique qu'un représentant des eaux de Dinan a été reçu, bien que tous les détails techniques n'aient pas été abordés. Il précise que ce nouveau système permettra de détecter plus rapidement les fuites et de réduire les effectifs nécessaires au relevé des compteurs.

Mme Isabelle MORANT aimerait connaître le nombre de relais prévus sur la commune

M. Michel COQ s'interroge sur les lieux d'installation des relais

M Olivier JAVAUDIN indique que le nombre de relais et leur implantation ne sont pas connus, cela dépendra de la disposition des compteurs. Le nombre et l'emplacement seront ajustés au fur et à mesure suivant le besoin.

Mme Isabelle MORANT demande quel va être le calendrier de ce changement de compteurs

M. Olivier JAVAUDIN précise que le changement est prévu en début d'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix)

- **VALIDE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement de la télérelève du service public de distribution d'eau potable,
- **APPROUVE** la création du tarif d'occupation temporaire du domaine public

2-ARRET DE LA CONCESSION DU PORT DE LA HISSE AVEC LA REGION BRETAGNE

- Transfert de la gestion du Port du Châtelier à la « SPL Bretagne Plaisance »

La Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, a adopté une nouvelle stratégie portuaire visant à développer le réseau des ports fluviaux en cohérence avec les enjeux de transition écologique, de développement touristique et de mutualisation des services.

Dans ce cadre, la Région a engagé une démarche de reprise de gestion des ports fluviaux actuellement concédés aux communes, afin de leur assurer un pilotage plus intégré et ambitieux. Cette évolution s'appuie notamment sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à l'exploitation des ports de plaisance sur les voies navigables bretonnes : la SPL Bretagne Plaisance.

Le port fluvial de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE situé à l'anse du Châtelier occupe une place stratégique dans le réseau des canaux bretons. Il constitue un atout touristique majeur, tant pour la commune que pour le territoire de la Rance, et offre des perspectives fortes de développement des usages nautiques et d'itinérance douce.

Jusqu'à présent, la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE en assurait l'exploitation sur la base d'une concession passée en 2018 pour une durée de 20 ans. Dans le prolongement de la stratégie régionale, la Région a proposé à la Commune de transférer cette gestion à la SPL, tout en maintenant un ancrage local fort via l'adhésion de la commune à la gouvernance de la SPL.

La nouvelle organisation proposée présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Investissements pris en charge par la Région, en lien avec les objectifs de montée en gamme des équipements (services nautiques, accueil des usagers, transition écologique) ;
- Renforcement de l'attractivité du port, grâce à l'intégration dans un réseau régional coordonné, visible et soutenu ;
- Participation de la commune aux décisions de gestion par son adhésion à la SPL.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de valoriser durablement son port fluvial, de préserver un service public de qualité et de participer activement à une stratégie régionale ambitieuse, au service de l'intérêt général local et breton.

Il est proposé que la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE acte la fin de la concession actuelle, approuve son adhésion à la SPL Bretagne Plaisance, et autorise les démarches administratives, juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert. Pour information, une démarche identique est en cours avec les ports de Taden et la Vicomté sur Rance.

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu les délibérations du Conseil régional de Bretagne n°18 DTPVN-DDVN-1 du 22 juin 2018 et n°23-DP-03 des 11, 12 et 13 octobre 2023 définissant la stratégie de développement, de valorisation et de gouvernance des ports et voies navigables sur la période 2023-2033,

Considérant

- que la Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, reprend en gestion directe les équipements portuaires dans le cadre de sa stratégie 2023-2033 ;
- que le port du Châtelier à SAINT-SAMSON-SUR-RANCE est concerné par cette évolution et identifié comme port structurant ;
- que la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE est invitée à devenir membre de la SPL Bretagne Plaisance afin de rester associée à la gouvernance du port (les conditions seront précisées par une prochaine délibération) ;
- que cette nouvelle organisation permet de garantir la continuité du service, la prise en charge des investissements nécessaires dans de bonnes conditions ;

M. Jacques GUILLEMANT s'interroge sur l'inclusion du site du Petit Lyvet dans le projet.

M. Olivier JAVAUDIN confirme que le ponton situé au Petit Lyvet est effectivement concerné par la rétrocession.

Mme Anne-Laure LEGENTIL souhaite savoir si la présence des food-trucks et des vendeurs ambulants pourra être maintenue sur le parking du Châtelier.

M. Olivier JAVAUDIN indique que la Région a l'intention de reconduire les autorisations d'occupation actuelles.

Mme Nicole LEMUE précise que le parking et le terrain feront également l'objet d'une reprise par la Région, ce que M. Olivier JAVAUDIN complète en indiquant que la zone des annexes y sera rattachée.

M. Michel FROMONT fait état d'un délaissé de terrain appartenant au département dans ce secteur et s'enquiert des modalités de son entretien futur.

M. Olivier JAVAUDIN confirme que la Région assurera cet entretien avec l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, M. Michel FROMONT demande à connaître les grandes lignes et les conditions de ce transfert et souhaite qu'une nouvelle délibération soit soumise à l'avis du conseil municipal.

M. Olivier JAVAUDIN marque son accord et précise que ce dossier sera présenté en commission.

M. Gaël ROBERT demande si un retour d'expérience a pu être établi auprès de la ville de Dinan, qui a rétrocédé son port à la Région Bretagne au 1er janvier 2026.

M. Olivier JAVAUDIN indique ne pas disposer d'informations complémentaires, si ce n'est que les tarifs demeurent inchangés pour l'instant, tout en faisant part de certaines interrogations concernant la gestion par la SPL (Société Publique Locale).

Mme Marie-Claude DUPAU demande quelle sera la quote-part ou la représentativité de la commune en tant qu'actionnaire.

M. Olivier JAVAUDIN répond que le port de Saint-Malo sera actionnaire majoritaire de la SPL, tandis que la commune détiendra une action, ce qui lui permettra d'être représentée au conseil d'administration. Il est par ailleurs indiqué que chaque port disposera de son propre budget, dont les modalités restent à préciser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (19 voix):

1- D'ACTER la fin de la convention de concession conclue entre la Région Bretagne et la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE pour la gestion du port à compter du 1er janvier 2027 ;

2- D'APPROUVER à la même date le principe de l'adhésion de la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE à la Société Publique Locale « SPL Bretagne Plaisance » dont les conditions seront précisées dans une prochaine délibération ;

3- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du transfert de gestion.

3 - TARIF – REPAS DES AÎNÉS DU MERCREDI

Un repas pour les aînés est organisé chaque 1^{er} mercredi du mois de septembre à juillet.
Ce repas est préparé par le cuisinier de la cantine et se déroule dans la salle du restaurant scolaire.
Le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2023 est de 13.50 €

Un apéritif était proposé et financé à tour de rôle par les participants. Ce dispositif devenant difficile à organiser il est proposé d'inclure l'apéritif dans le menu et donc d'augmenter le tarif.

Il est proposé le tarif suivant à compter du 1^{er} octobre 2026 :

REPAS DES AINES (1^{er} mercredi du mois))	15 €
---	-------------

Mme Nicole LEMUE indique que les participants sont d'accord avec cette proposition et précise qu'à l'avenir, les personnes ne résidant plus sur la commune ne seront plus autorisées à y participer.

M. Michel FROMONT souhaite savoir à compter de quelle date cette règle relative aux personnes hors commune entrera en vigueur.

Mme Marie-Claude DUPAU demande combien de personnes participent à ce repas.

Mme Nicole LEMUE indique que les personnes concernées hors commune ont d'ores et déjà été prévenues. Le nombre de places est désormais fixé à un maximum de 28 personnes, constituant la jauge idéale tant pour l'occupation de la salle que pour la charge de travail du cuisinier.

M. Olivier JAVAUDIN souligne la chance de disposer de ce dispositif, d'autant que peu de communes l'ont mis en place.

Mme Marie-Claude DUPAU demande s'il y a un Age minimum.

M. Olivier JAVAUDIN rappelle qu'à l'origine, ce repas a été initié par le CCAS à destination des personnes seules et isolées afin de leur permettre de se retrouver. Constatant que les objectifs initiaux avaient été quelque peu perdus de vue, il est prévu de reprendre la main sur l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif de 15 € à compter du 1^{er} octobre 2026

4- SUBVENTION CAISSE DES ECOLES – PARTICIPATION CLASSE DE VOILE

Les élèves de la classe de CM2 ont participé à un séjour de voile les jeudis 21 et 28 mai, ainsi que les vendredis 22 et 29 mai derniers, au centre nautique de Plouër-sur-Rance. Pour cette activité, le montant de la participation communale a été fixé à **72 € par enfant**.

Habituellement, la commune règle directement les prestations sur présentation de facture. Toutefois, en raison du changement de prestataire cette année, un titre global a été émis par Dinan Agglomération. Afin de procéder au règlement, il est proposé de verser la contribution municipale à la Caisse des Écoles, qui assurera le paiement de la facture totale.

Mme Céline MARTIN-AGISSON souligne pour sa part que le changement concernant le centre de Plouër est une bonne chose, la distance réduite permettant de diminuer le temps de transport et d'offrir ainsi aux enfants davantage de temps pour l'activité voile ; elle demande si cette organisation sera reconduite l'année prochaine.

M. olivier JAVAUDIN indique que l'activité sera proposée tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix favorables)

- **ACCEPTE DE** verser une subvention de **1 944 €** (27 enfants x 72 €)à la Caisse des Écoles de Saint-Samson-sur-Rance.

5-MANDEMENT DU CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil MUNICIPAL après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

6-RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE DINAN AGGLOMERATION 2025

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, où l'exposé du représentant de la commune à Dinan Agglomération,

Les élus du conseil municipal tiennent à faire part de plusieurs remarques relatives à la gestion des transports par Dinan Agglomération, ces remarques seront remontées lors d'un bilan qui sera fait ultérieurement dans une démarche d'amélioration continue et de concertation renforcée.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

7-RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

8-PRESENTATION DU BILAN DE LA SPL DINAN CAP FREHEL TOURISME

Par délibération du 21 novembre 2024 la commune a souscrit au capital de la société publique locale Dinan Cap Fréhel Tourisme à hauteur d'une action.

Le rapport d'activité 2025 est présenté au conseil municipal.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Événements de rentrée et vie scolaire :

- *Le forum des associations s'est déroulé le vendredi 4 septembre.*
- *L'effectif scolaire est arrêté à 104 élèves pour la rentrée 2026.*
- *Le dispositif d'aide aux leçons est officiellement relancé pour cette année.*

Mme Céline MARTIN AGISSON interroge afin de savoir si l'organisation des portes ouvertes à l'école a permis de générer de nouvelles inscriptions.

M. Michel COQ indique qu'il est difficile d'évaluer précisément cet impact.

Mme Floriane RAGOT MAIGNAN souligne pour sa part que la date choisie était un peu trop tardive pour impacter positivement les inscriptions.

Participation des élus de la minorité aux commissions de Dinan Agglomération :

M. Michel FROMONT souhaite interpeller M. le Maire concernant la participation des élus de la minorité aux commissions de Dinan Agglomération. Il rappelle que 5 élus de Saint-Samson-sur-Rance étaient autorisés à y participer, mais déplore que les élus de la minorité n'en aient été ni informés ni consultés.

M. Olivier JAVAUDIN répond que Dinan Agglomération n'a édicté aucune règle figée concernant la représentation de la minorité, laissant chaque commune libre de son choix. Il précise qu'il a été décidé que les représentants devaient être avant tout des élus dotés de délégations en lien direct avec la thématique de la commission. Ce choix a été opéré par les élus majoritaires afin de garantir que les représentants soient parfaitement informés des dossiers traités.

M. Michel FROMONT déplore cette décision, faisant valoir que si les élus de la minorité ne détiennent pas de délégation, ils possèdent néanmoins des compétences.

M. Olivier JAVAUDIN indique entendre cette remarque, tout en maintenant que la décision a été prise en ce sens.

M. Michel FROMONT exprime ses regrets face à cette décision, ajoutant que les élus de la minorité auraient également pu contribuer à la défense des intérêts de la commune.

La séance est levée à 21H45

SIGNATURES			
Olivier JAVAUDIN	Nicole LEMUE SECRETAIRE DE SEANCE	Michel COQ	Stéphanie BOTREL
Jacques GUILLEMANT	Séverine CARLIER	Philippe BRENELIERE	Isabelle MORANT
Gaël ROBERT	Anne-Laure LEGENTIL	Sébastien AUBIN	Priscilla MARGELY
François GRAIGNIC	Floriane RAGOT-MAIGNAN	Jean-Pierre HENAFF	Loïc LORRE
Céline MARTIN AGISSON	Michel FROMONTi	Marie-Claude DUPAU	